

Objet : Stationnement camion grue pour réfection toitures

Le vendredi 27 mars (1/2 journée) et le lundi 30 mars 2026(1/2 journée)

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N° 58 1216 et le décret N° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2025 N°PM017RP2025, concernant le règlement général du stationnement sur la commune de Brignais,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 décembre 2025, fixant le tarif des redevances d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2026

Vu la demande du 20 mars 2026 formulée par l'entreprise APC ETANCH GRAND LYON,

Considérant qu'en raison de travaux de réfection de toitures réalisés par l'entreprise APC ETANCH GRAND LYON des places de stationnement sont réservées pour l'installation d'un camion grue le vendredi 27 mars (½ journée) et lundi 30 mars (½ journée) à différents emplacements sur la rue des quatre saisons, il convient de réglementer, l'occupation du domaine public

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT

-Stationnement réservé sur 4 places situées entre le numéro 2, 4 et 6 rue des quatre saisons le vendredi 27 mars 2026 (½ journée)

-Stationnement réservé sur 4 places situées entre le numéro le numéro 5 et 7, face au numéro 8 rue des quatre saisons et derrière le numéro 9 le lundi 30 mars 2026 (½ journée)

L'emprise sur la voie publique sera la moins importante possible

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

L'entreprise APC ETANCH GRAND LYON doit respecter les dispositions particulières suivantes :

- **Surface occupée : 50 m²**
- Toute dégradation qui pourrait être causée par l'occupation du domaine public sera à la charge du demandeur. Les lieux devront restés propres.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

La signalisation sera mise en place par l'entreprise APC ETANCH GRAND LYON.

l'entreprise APC ETANCH GRAND LYON sera responsable de tout accident dû au non-respect des conditions précédemment édictées.

ARTICLE 4 : ACCÈS RIVERAINS ET SERVICES

L'accès riverains est maintenu. L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux services de police. Le service de ramassage des ordures ménagères est autorisé à passer. Le responsable des travaux devra laisser l'accès aux véhicules de collecte de déchets (la largeur restant sur le domaine public de 3 m de large sur une hauteur de 3 m 50) ou à défaut apporter les bacs non accessibles à un point de collecte desservi par le camion de collecte et les ramener après la collecte à leur point initial (contact avec le SITOM pour l'organisation de la collecte : 04.72.31.90.72).

Article 5 : REDEVANCE

L'autorisation délivrée par l'administration publique implique de la part du permissionnaire le paiement de la redevance relative à l'occupation du domaine public, soit pour le cas présent un montant de :

- Occupation du domaine public: 4 places = $12.5 \times 4 = 50\text{m}^2$
 $50\text{m}^2 \times 0.90 \text{ €} \times \frac{1}{2} \text{ journée} = 45\text{€}$
 $45\text{€} \times 2 \frac{1}{2} \text{ journée (27 et 30 mars)}$
 $= 90 \text{ €}$

ARTICLE 6 : INFORMATION RÈGLEMENTAIRE

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : RECOURS

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté et au SDNIS, au SITOM, TRANSDEV, SUEZ.

Mise en ligne le :

24 MARS 2026

Fait à Brignais, le 23 mars 2026

Serge BÉRARD
Maire de BRIGNAIS

